

AVIS AUX PORTEURS

La société de gestion Allianz Global Investors Succursale Française, souhaite vous informer des modifications apportées aux OPC suivants comme indiqué ci-dessous. Ces changements prendront effet le 15 mai 2025 (la « Date d'entrée en vigueur »).

1 - Restrictions d'investissement associées à l'évolution des critères du label ISR pour les OPC listés ci-dessous :

DENOMINATION
ALLIANZ VALEURS DURABLES
ALLIANZ EPARGNE DURABLE
ALLIANZ SECURICASH SRI
ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR
Allianz Euro Oblig Court Terme ISR

Restrictions d'investissement apportées :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre (« GES »)

Le Gérant évalue les investissements (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et émetteurs souverains) en fonction des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») des entreprises concernées, dans la mesure où ces données sont disponibles. Sur cette base, le Gérant gère le fonds de manière à ce que la moyenne pondérée de l'intensité de GES (scope 1, 2 et 3) du portefeuille soit inférieure à celle de l'indice de référence du Fonds.

Couverture minimale des données sur l'intensité des émissions de GES : Au moins 70 % du portefeuille du Fonds doit comporter des données sur l'intensité de GES (à cet égard, le portefeuille n'inclut pas les produits dérivés ni les instruments qui ne sont pas notés par nature (par exemple, les liquidités, et les dépôts et émetteurs souverains)).

- Pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises

Le Gérant évalue les investissements (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et émetteurs souverains) en fonction du nombre de femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises dans lesquelles le fonds investit, dans la mesure où ces données sont disponibles. Sur cette base, le Gérant gère le fonds de manière à ce que la moyenne pondérée du pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance des entreprises dans lesquelles le fonds investit soit supérieur à celui de l'indice de référence du Fonds.

Couverture minimale des données sur le pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance : Au moins 50 % du portefeuille du Fonds doit comporter des données sur le pourcentage de femmes

Allianz Global Investors Succursale française

3, boulevard des Italiens | 75113 Paris Cedex 02 | Tél : + 33 (0)1.73.05.73.05 | Fax : +33 (0)1.73.05.71.31 | 799 378 369 RCS Paris

Une succursale de Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstrasse 42-44 | 60323 Francfort sur le Main, Allemagne |

Siège social : Francfort sur le Main | HBR 9340 RC Francfort sur le Main | Juridiction : Francfort sur le Main

Président du Conseil de Surveillance : Tobias C. Pross | Conseil d'Administration : Alexandra Auer (Chairperson), Ludovic Lombard, Ingo Mainert, Dr. Robert Schmidt, Petra Trautschold, Birte Trenkner

au sein des organes de gouvernance (à cet égard, le portefeuille n'inclut pas les produits dérivés ou les instruments qui ne sont pas notés par nature (par exemple, les liquidités, et les dépôts et émetteurs souverains)).

2 - Changements concernant les OPC listés ci-dessous pour se conformer aux Orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) sur le nom des fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou à la durabilité :

- *Augmentation de la part minimale d'investissements durables pour les OPC listés ci-dessous :*

DENOMINATION
ALLIANZ VALEURS DURABLES
ALLIANZ EPARGNE DURABLES

Augmentation de la part minimale d'investissements durables à 50 % et par conséquent à 42,5% pour son compartiment nourricier ALLIANZ EPARGNE DURABLES.

- *Mise en place des exclusions des indices de référence « Accord de Paris » (indices « PAB ») pour l'OPC listé ci-dessous :*

DENOMINATION
ALLIANZ MULTI TEMPÉRÉ ISR

Ces changements ne modifient pas la classification (article 8) des fonds au sens du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Ils ne modifient pas le profil rendement/risque de votre fonds. Ils ne constituent pas une mutation et ne requièrent pas, en conséquence, ni un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

Nous vous invitons à vous référer au prospectus et DIC du fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès de Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).